

AGENCE CHILIENNE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
PROGRAMME DE BOURSES DE COOPÉRATION SUD-SUD RÉPUBLIQUE DU CHILI -NELSON
MANDELA
APPEL ANNÉE 2024

A. INTRODUCTION.

Le gouvernement du Chili par l'intermédiaire de l'Agence chilienne de coopération internationale pour le développement (AGCID), offre des opportunités pour la formation du capital humain, principalement des professionnels, des fonctionnaires publics, dirigeants d'organismes publics et privés et universitaires du continent africain.

Le programme de bourses de la coopération sud-sud AGCID, qui a débuté en 1993, compte à ce jour avec plus de 1.482 professionnels latino-américains et caribéens, qui ont obtenu la bourse pour suivre programmes de troisième cycle dans divers domaines de spécialisation proposés par les universités ou les institutions de l'enseignement supérieur chilien.

À cette occasion, les professionnels qui sont ressortissants d'Angola, d'Algérie, du Botswana, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Maroc, le Mozambique et l'Afrique du Sud, pour participer au processus de candidature pour des bourses d'études destinées à suivre des études de maîtrise qui financent la coopération chilienne, à compter de l'année académique 2024.

B. OBJECTIFS DU PROGRAMME.

L'objectif du programme de formation au capital humain de l'AGCID est de contribuer à la formation de professionnels dans les programmes de maîtrise dispensés par des universités ou des établissements d'enseignement supérieur chilienne avec un haut niveau d'excellence.

C. CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE.

Les bourses sont accordées, en fonction de la durée des études choisies, pour une période maximale de jusqu'à vingt-quatre (24) mois.

La maîtrise de base de la langue espagnole, orale et écrite sera une condition essentielle de candidature.

Les études pour lesquelles les bourses sont accordées pourront commencer entre le 1er mars 2024 et le 30 septembre de la même année, y compris, selon les programmes et calendriers respectifs universitaires des institutions chiliennes d'enseignement supérieur et/ou du plan de perfectionnement ou recherche établie par l'institution chilienne dans laquelle le ou la postulant a été accepté.

Les bourses ne peuvent être accordées que pour suivre les études de maîtrise visées à l'annexe 1 du présent appel, avec un dévouement exclusif, conformément au programme dispensé par l'entité académique.

La priorité sera donnée aux bourses en mode présentiel et/ou hybride, avec un séjour au Chili tout au long du programme d'études. Les boursiers sélectionnés devront être certifiés dans la maîtrise de la langue espagnole, car les cours indiqués et dispensés au Chili ne sont dispensés que dans cette langue.

Il existera les critères de priorité suivants pour l'octroi des bourses :

1. Candidatures soumises par des fonctionnaires ou des universitaires d'universités officiellement reconnues par le pays respectif.
2. Les candidatures qui s'inscrivent dans l'annexe 1, qui contient les programmes de maîtrise.
3. Candidatures qui s'inscrivent dans les domaines de l'AGRICULTURE, de l'AQUACULTURE, de l'ÉNERGIE, de la GESTION DES POLITIQUES PUBLIQUES, de la SANTÉ, de l'ENVIRONNEMENT ET DE L'EXPLOITATION MINIÈRE, entre autres, qui figurent dans la liste des programmes de maîtrise contenue dans l'annexe 1 jointe au présent appel.

Les avantages de la bourse sont exclusivement les suivants :

- I. Paiement des billets d'avion aller, de la capitale du pays d'origine à la ville de destination finale au Chili (le candidat devra considérer le financement personnel pour rester à Santiago du Chili pour effectuer les démarches à AGCID) et de retour, dans la capitale de son pays d'origine, à la fin des études. Dans le cas où la ville où vous étudiez n'a pas d'aéroport, on vous remettra une subvention unique de 20 000 \$ pour un billet de bus.
- II. Paiement du coût des frais de scolarité, des frais de scolarité et des frais de diplôme facturés par l'institution respectue de l'enseignement supérieur, pour la durée du programme de troisième cycle, avec un plafond de quatre (4) semestres académiques ou de six (6) trimestres académiques, selon le calendrier utilisé par l'institution respectue, jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois. En tout cas, il doit s'agir de coûts correspondant exclusivement au curriculum académique du programme d'études pour lesquelles la bourse a été accordée.
- III. Paiement d'une allocation mensuelle de subsistance de cinq cent soixante mille pesos chiliens (\$ 560.000 Chiliens) pendant toute la période où on bénéficie de la bourse. Cette allocation sera payée pendant la durée des études, avec un plafond maximum de vingt-quatre (24) mois. Au cours des mois de décembre, janvier et/ou février, AGCID paiera au stagiaire 100 % de l'allocation mensuelle uniquement dans le cas où celui-ci reste au Chili plus de la moitié du mois respectif. Dans tous les autres cas, AGCID ne paiera que 50% du montant de cette allocation (mois de décembre, janvier ou février).
- IV. Fourniture au stagiaire, tant que la bourse est en vigueur, d'une assurance vie, santé et accidents, pour les faits ou sinistres qui l'affectent et qui se produisent sur le territoire du Chili. En outre, le stagiaire aura le droit de recevoir des soins par le biais du système et des services de santé publique chiliens, à condition qu'il dispose de la carte d'identité nationale délivrée par le service de l'état civil et de l'identification du Chili.
- V. Octroi au stagiaire d'une allocation unique pour les textes et le matériel d'étude, s'élevant à la somme de quatre-vingt-dix mille pesos chiliens (90.000 \$ chiliens), au cours de sa première période scolaire du programme d'études.

VI. Attribution au stagiaire, pour une seule fois et à condition que sa moyenne de notes dans le programme d'études respectif soit égale ou supérieure à 5,5 (cinq virgule cinq) ou son échelle équivalente, d'une allocation d'un montant égal à 260 000 \$ (deux cent soixante mille pesos chiliens), pour soutenir les frais de thèse ou pour le respect de l'exigence analogue exigée par l'établissement d'enseignement supérieur pour l'attribution du diplôme académique respectif. Pour ce faire, le stagiaire, avant l'échéance du dix-neuvième (19^e) mois au cours duquel AGCID lui verse l'allocation mensuelle visée au point III de la présente section, devra accréditer les aspects indiqués au point VI de la troisième clause de la convention d'octroi et d'acceptation de la bourse, dont le format est joint à l'annexe 2 de cet appel.

Les avantages indiqués dans les chiffres I, III, IV, V, VI ne s'appliquent pas aux stagiaires sélectionnés pour suivre des programmes à distance ou virtuellement.

Les avantages mentionnés ci-dessus sont exclusivement pour le stagiaire.

AGCID ne paiera aucune dépense qui ne soit pas prévue dans l'énumération précédente. Par conséquent, le stagiaire sera responsable du financement de toute autre dépense qu'il devra encourir au titre des procédures de visa, des frais de candidature aux établissements d'enseignement supérieur chiliens, des frais d'embarquement aérien ou d'autres taxes analogues, des frais de voyage ou des transferts de bagages pour excès de bagages dans son pays pendant le développement de la bourse, entre autres.

Ces bourses sont incompatibles avec toute autre que le bénéficiaire pourrait avoir au Chili.

D. PROCÉDURE DE CANDIDATURE.

Les antécédents pour postuler à la bourse doivent être soumis à l'« AMBASSADE DU CHILI / PAYS CONCURENTE » dans le pays du candidat respectif (voir Annexe 3, liste ci-jointe).

Les personnes intéressées par la bourse à laquelle se réfère le présent appel devront effectuer directement les démarches nécessaires à l'admission au programme d'études respectif, à l'université ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur chilien, et avoir l'acceptation inconditionnelle de celle-ci, afin de pouvoir commencer leur candidature à la bourse.

Les programmes doivent être exécutés à temps plein et à temps plein. S'il existe un programme avec des caractéristiques différentes, il ne sera pas pris en compte dans le processus de sélection. CHAQUE PERSONNE CONCERNÉE DEVRA EFFECTUER PERSONNELLEMENT LES ENQUÊTES CONCERNANT L'ORIENTATION ET LE RÉSEAU DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE SON INTÉRÊT. IL EST SUGGÉRÉ DE PRENDRE CONTACT DIRECT AVEC LES RESPONSABLES DU PROCESSUS D'ADMISSION DES UNIVERSITÉS OU DES CENTRES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES CHILIENS, ET DE CONSULTER PAR ÉCRIT TOUTS LES DÉTAILS ASSOCIÉS AU PROGRAMME D'ÉTUDES (EXIGENCES, COMPÉTENCES PRÉALABLES, ACCENT DU PROGRAMME, ENTRE AUTRES). CETTE ACCEPTATION ET LES COÛTS ASSOCIÉS SONT LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE CHAQUE CANDIDAT.

Les candidats devront présenter, en langue espagnole, tant en original (papier) qu'en format disque compact (CD) ou pendrive, les informations dûment numérisées (le cas échéant), les documents suivants :

1. Formulaire de candidature à la bourse AGCID, dûment rempli sur ordinateur et signé, comme indiqué à l'annexe 4.

2. Lettre d'acceptation définitive du programme d'études choisi, émise par l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur chilien. Cette lettre doit prouver l'acceptation inconditionnelle du candidat, la date de début des cours et la durée du programme d'études, y compris la thèse et l'examen de premier cycle. Les coûts associés à l'obtention de la lettre d'acceptation sont de la seule responsabilité du candidat.
3. Certificat de santé compatible délivré et souscrit par un médecin habilité, avec indication des maladies préexistantes déclarées par le candidat. À cet effet, une recommandation de déclaration de santé et de maladies préexistantes est accompagnée en tant qu'annexe 6.
4. Certificat de titre professionnel ou copie autorisée par un notaire public de celui-ci. En cas de sélection, ce certificat devra être apostillé ou légalisé par les autorités respectives (selon le cas) pour son acceptation au Chili, procédure qui doit être effectuée par la personne sélectionnée dans le pays qui délivre le certificat.
5. Curriculum Vitae, en mettant l'accent sur les antécédents professionnels et académiques.
6. Brève description des raisons qui vous motivent à faire des études au Chili, des objectifs des études que vous souhaitez réaliser et de la manière dont vous proposez de les appliquer à votre retour dans votre pays.
7. Brève description du domaine et du sujet de thèse possibles sur lesquels il entend concentrer ses recherches finales.
8. Lettre de référence académique.
9. Lettre de parrainage de l'institution employeur, le cas échéant, précisant clairement son intérêt pour que son employé ou son fonctionnaire fasse des études au Chili et indiquant que l'intéressé dispose effectivement des permis d'absence pendant la durée de la bourse, ainsi que si son emploi sera conservé ou non à son retour.
10. Déclaration sous serment (Annexe V) indiquant la lecture et l'acceptation de tous les termes présents dans cet appel.
11. Les candidats bénéficiaires d'une bourse seront soumis aux exigences et interdictions établies dans le décret-loi 1.094 de 1975 et aux autres règles applicables à l'entrée des étrangers dans le pays.

Pour plus d'informations, visitez le lien : <https://www.extranjeria.gob.cl>

Les exemplaires originaux seront ensuite retournés par l'ambassade du Chili au candidat et devront être présentés à l'AGCID à leur arrivée au Chili. Cette procédure sera applicable, le cas échéant, aux candidats étrangers qui poursuivent déjà des études au Chili.

Tous les documents susmentionnés doivent être envoyés à l'Agence chilienne de coopération internationale pour le développement (AGCID), par l'intermédiaire de l'AMBASSADE DU CHILI / PAYS CONCURRENTS, en entrant dans la plate-forme de gestion des bourses d'études organisée par l'AGCID et, si cela est défini par l'ambassade du Chili, en outre par le biais de la VALISE DIPLOMATIQUE.

Les documents originaux devront rester en possession des candidats et ne seront requis qu'aux candidats, une fois que ceux-ci arriveront ou arriveront au Chili et s'approcheront rapidement de

L'AGCID pour effectuer cette procédure. Cette mesure a été mise en place dans le but d'accélérer le processus de sélection au Chili. Toutefois, l'ambassade du Chili sera chargée de faire en sorte que les candidats remplissent toutes les conditions requises. La remise des antécédents à AGCID par l'ambassade du Chili sera considérée comme une accréditation que l'intéressé a vérifié le respect des conditions de candidature. La non-entrée de tous les documents requis dans le présent appel ou l'entrée de faux documents entraînera l'élimination immédiate du processus de sélection finale. Les candidatures d'étrangers titulaires d'un visa de résidence et/ou de travail au Chili ne seront pas acceptées.

E. PROCESSUS DE SÉLECTION.

Le processus de sélection comprend les étapes suivantes :

Présélection.

Cette étape sera accomplie dans le pays qui présente le candidat et sera réalisée par un comité mixte de présélection composé du point focal ou de son représentant et du fonctionnaire désigné par l'ambassade du Chili, qui agira selon des critères éminemment techniques. Cette présélection comprendra des candidats officiellement présentés par le pays concerné. Il est important que, dans ce processus, le point focal respectif sélectionne les meilleurs candidats, car les candidats présentés devront concourir pour les places disponibles avec les candidats présélectionnés des autres pays participants. L'ambassade du Chili sera chargée de saisir les informations sur la plateforme de gestion des bourses d'AGCID et d'envoyer en outre, si l'ambassade le dispose, les informations par le biais de la valise diplomatique. Le personnel diplomatique de l'ambassade du Chili pourra interviewer les candidats s'il est jugé pertinent.

Sélection définitive.

Cette étape sera accomplie par le comité de sélection du programme au Chili. Seules les candidatures qui ont toutes les exigences et la documentation complète seront prises en compte par le Comité de sélection au Chili, qui décidera des candidats finalement acceptés pour obtenir la bourse. La décision du comité de sélection ne fera l'objet d'aucun recours et sera officiellement informée, tant aux personnes intéressées que de l'ambassadeur du Chili dans le pays du candidat et de l'ambassadeur du pays du candidat au Chili.

L'acceptation de la bourse par le stagiaire se concrétisera par la signature d'une convention d'octroi et d'acceptation de la bourse, signée entre AGCID et le candidat sélectionné, dont le format préliminaire est joint à l'annexe 2 du présent appel.

Ce format pourra être adapté au cas de chaque stagiaire en particulier afin de singulariser dans cet instrument ses données personnelles, le programme d'études en question, comme l'entité académique dans laquelle il a été accepté et la durée de celui-ci.

Le délai de candidature à l'AMBASSADE DU CHILI / PAYS CONCURRENTS devra être vérifié en temps opportun par l'intéressé.

L'entrée des antécédents des candidats présélectionnés par l'ambassade du Chili / Pays concurrents par le biais de la plateforme de gestion des bourses AGCID ou par le biais d'une valise diplomatique, expire inévitablement le jour : **30 NOVEMBRE 2023, À 23H59 HRS. DU CHILI.**

Les candidatures envoyées par l'ambassade du Chili / Pays concurrents et qui arrivent après le délai susmentionné seront automatiquement exclues de tout processus de sélection.

Les résultats de la sélection finale seront communiqués à partir de la deuxième quinzaine du mois de décembre 2023. LE DÉBUT DES COURS PEUT AVOIR LIEU À PARTIR DE LA PREMIÈRE SEMAINE DU MOIS DE MARS 2024, DE SORTE QUE LES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS DOIVENT ÊTRE DISPONIBLES POUR SE RENDRE AU CHILI À PARTIR DU 01 MARS 2024.

F. CRITÈRES DE SÉLECTION.

Pour réaliser la sélection des boursiers, AGCID appliquera les critères d'évaluation suivants :

1. **Priorité attribuée par le pays à la candidature** : Chaque pays doit indiquer la priorité des candidats présélectionnés dans un ordre continu décroissant, de la première à la dernière priorité correspondant, selon le nombre total de présélectionnés (par exemple, si le nombre total de présélectionnés est de 5, les priorités iront de la première à la cinquième).

- À la première priorité : 30 points.
- À la deuxième priorité : 25 points.
- À la troisième priorité : 20 points.
- À la quatrième priorité : 15 points.
- À la cinquième priorité : 10 points.
- Autre priorité : 5 points.

Pondération : 0.20 (20,0 pour cent).

2. **Expérience professionnelle – Professionnelle** : Ce critère s'exprime en années d'exercice professionnel dans le domaine du programme d'études pour lequel vous postulez à la bourse.

- 5 ans et plus: 30 points.
- 3 ans ou plus et moins de 5: 20 Points.
- Moins de 3 ans : 10 points.
- Aucune expérience professionnelle : 5 points.

Pondération : 0.10 (10,0 pour cent)

3. **Institution dans laquelle il travaille au moment de la candidature** : ce critère sera mesuré en fonction de l'institution qui le soutient.

- **Institution publique**: 30 points. (Professionnel titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur qui exerce une fonction ou une fonction publique dans l'État dont il est national, que ce soit dans des ministères, des services, des institutions ou des entreprises publiques, ou qui sont des universitaires, des enseignants ou des chercheurs

des établissements d'enseignement supérieur officiellement reconnus par l'État qui présente le candidat).

- Institution privée : 10 points. (Professionnels travaillant dans les différents domaines de la société civile de leur pays, à la date de cet appel).
- Autre : 0 points. Pondération : 0,10 (10,0 pour cent)

4. Genre : Ce qui précède en fonction de la promotion de la participation des femmes aux programmes de formation au capital humain avancé que l'AGCID accorde.

- Postulations des femmes: 30 points.
- Postulations des hommes : 15 points. Pondération : 0,10 (10,0 pour cent).

Pondération : 0,10 (10,0 pour cent).

5. Âge :

- Entre 30 et 35 ans : 40 points.
- Entre 36 et 44 ans : 30 points.
- Moins de 29 ans : 20 points.
- Plus de 45 ans : 10 points.

Pondération : 0,05 (5,0 pour cent).

6. Critère régional : Ce qui précède en fonction de l'encouragement des candidatures à une université dans les régions du Chili, qui disposent de domaines spécialisés.

- Postulations à une université dans des régions autres que la région métropolitaine : 30 points.
- candidature à une université dans la région métropolitaine (Santiago): 15 points.

Pondération : 0,05 (5,0 pour cent).

TOTAL : 60 %.

7. Qualification du comité de sélection: Le comité de sélection analysera les facteurs quantifiables susmentionnés et, en tant que produit de cette analyse, formulera une appréciation globale de tous les antécédents du candidat. Ce critère donne l'espace pour pouvoir inclure les priorités de la coopération et de la politique étrangère, qui se concrétisera dans l'une des notes suivantes :

- Excellent: 30 points.
- Très bon: 25 points.

- Bon: 20 points.
- Acceptable: 15 points.

Si une candidature n'atteint pas la note "Acceptable", elle sera automatiquement rejetée, quel que soit le score que vous avez obtenu dans les facteurs quantifiables.

Pondération : 0.40 (40,0 pour cent)

TOTAL : 100 %.

G. LES ENGAGEMENTS QUE LES PERSONNES SÉLECTIONNÉES DEVRONT ASSUMER.

Les candidats sélectionnés pour une bourse accordée par AGCID devront :

- I. Voyager au Chili, ou se trouver dans notre pays, suffisamment avant la date de début du programme d'études respectif (il est suggéré entre 3 et 5 jours ouvrables à l'avance).
- II. Obtenir, à l'avance, l'autorisation de l'entité employeur, le cas échéant.
- III. Obtenir, à l'avance, le visa d'étudiant qui accorde le permis de séjour au Chili. Cette demande peut prendre jusqu'à deux mois, vous devez donc commencer la procédure immédiatement après l'avis de votre sélection en tant que stagiaire. Pour cela, vous devrez effectuer la procédure en ligne via le site web <https://tramites.extranjeria.gob.cl/>. Il est suggéré aux candidats intéressés d'entamer la procédure de visa une fois qu'ils auront reçu la lettre d'acceptation définitive du programme de maîtrise auquel ils ont postulé, ce qui n'implique pas un engagement de l'AGCID à accorder la bourse.
- IV. Souscrire la déclaration sous serment visée dans la dernière partie du présent chapitre et la présenter avec les autres documents de candidature.
- V. Présenter, personnellement dans les bureaux de l'AGCID, les exemplaires originaux des documents mentionnés dans les numéros 2, 3, 4 et 9 du point D du présent Appel et de la Déclaration sous serment mentionnée dans le numéro précédent.
- VI. Signer au Chili la convention d'octroi et d'acceptation de la bourse, dont le format préliminaire se trouve à l'annexe 2 du présent appel. Dans tous les cas, AGCID transmettra à l'avance par courrier électronique au candidat sélectionné le texte de la Convention, adapté au cas particulier du candidat respectif. Le texte et le format de la déclaration sous serment visée au point IV se trouvent à l'annexe 5 de la présente convocation.

Remarque: les chiffres I et III ne s'appliqueront pas dans le cas des boursiers qui suivront des programmes dictés en mode virtuel. De même, pour ces stagiaires, les engagements indiqués aux numéros V et VI seront gérés par le biais de mécanismes électroniques.

H. ENGAGEMENTS QUE LES BOURSIERS D'AGCID DOIVENT ASSUMER.

Chaque stagiaire assume les engagements suivants :

1. Être en possession des diplômes ou diplômes académiques apostillés et/ou légalisés, et des autres exigences curriculaires exigées par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il a été accepté.
2. Accréditer, au moyen d'un certificat médical compétent, chaque fois que l'AGCID le lui demande, une bonne santé physique et psychique, compatible avec les exigences

académiques des études pour lesquelles la bourse lui a été accordée. Il est suggéré d'utiliser le format qui est joint à l'annexe 5 de cet appel.

3. Se conformer à la réglementation sur les étrangers en vigueur au Chili.
4. Établir un domicile dans la ville où vous suivrez le programme d'études pour lequel vous avez obtenu la bourse, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de signature de la convention respective. Le stagiaire doit immédiatement informer l'AGCID de ce domicile, de même que tout changement qui se produit à cet égard. En outre, vous devrez tenir AGCID informé de vos numéros de téléphone au Chili et de votre adresse électronique en vigueur.
5. Résider dans la localité où vous suivez le programme d'études pour lequel la bourse a été accordée, tant qu'elle est en vigueur.
6. Ne pas s'absenter du Chili sans informer au préalable l'AGCID des dates de voyage et du lieu de destination. De même, le stagiaire devra informer l'AGCID de la date effective de son retour dans le pays. Pendant les mois de décembre, janvier et février de chaque année et uniquement pour la période de vacances académiques prévue dans le programme d'études, le stagiaire devra accompagner à son rapport le document émis par l'Université dans lequel figure la période précise comprenant les vacances académiques du programme respectif.
7. Observer un comportement irréprochable et de plein respect de l'ordre juridique chilien. Sans préjudice d'autres faits pouvant impliquer une violation de cette obligation, elle sera considérée comme non respectée chaque fois que le stagiaire est condamné pour crime ou simple délit.
8. Fournir, dans le délai fixé par AGCID, toutes les informations dont elle a besoin.
9. Respecter le régime académique établi par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous développez vos études.
10. Approuver la totalité des matières ou chaires que, conformément au programme d'études respectif, il vous appartient de suivre pendant chaque période scolaire.
11. Obtenir, à chaque période scolaire, de bons résultats scolaires, en comprenant par telle une moyenne de notes égale ou supérieure à 5,0 ou son échelle équivalente.
12. Répondre aux exigences académiques et administratives exigées par l'établissement d'enseignement supérieur respectif pour obtenir le diplôme académique pour le programme d'études duquel la bourse a été accordée. Pour prouver le respect de cette obligation, le stagiaire devra présenter à AGCID des certifications émises par l'autorité académique compétente de l'établissement d'enseignement supérieur respectif, en ce qui concerne : I. Le respect des exigences déjà mentionnées, au moyen d'un certificat délivré à la fin du semestre d'études ou à la clôture administrative réalisée par l'Université respective, qui rend compte de la qualité d'étudiant régulier du stagiaire ; et II. La note ou note finale (exprimée sur une échelle de 1 à 7, cette dernière étant le maximum) obtenue dans le programme d'études respectif.
13. Se consacrer exclusivement aux études pour lesquelles la bourse a été accordé, tant qu'elle est en vigueur. Le respect de cette obligation comprend l'interdiction d'effectuer des travaux rémunérés, au Chili ou à l'étranger.

14. Se conformer en temps opportun à toute demande écrite formulée par l'AGCID, y compris répondre aux enquêtes que l'Agence vous indique, et assister à toute citation ou réunion à laquelle il est convoqué par écrit par l'Agence pendant la période de validité de la bourse.

15. Remettre à AGCID, à la fin des études, sur support disque compact (CD) ou pendrive un exemplaire du texte final de la thèse ou de la monographie analogue élaborée par le stagiaire dans le cadre du programme d'études suivi.

16. Indiquer sa qualité de stagiaire AGCID dans tout travail de recherche ou activité de diffusion ayant un profil académique auquel il participe.

17. Ne pas postuler à des bourses pour des études qui correspondent totalement ou partiellement à celle que vous étudiez en vertu de la bourse accordée par AGCID, tant que vous avez la qualité de stagiaire de l'Agence.

18. Retourner dans son pays après avoir suivi la totalité du programme d'études pour lequel il a reçu la bourse.

19. Signer une convention d'octroi et d'acceptation de bourse avec l'AGCID, qui régit la bourse et le respect fidèle des engagements visés dans le présent chapitre.

20. Vous devrez apporter l'argent nécessaire pour vos dépenses personnelles pendant la première semaine au Chili, pendant que le premier paiement est géré.

I. CAS DANS LESQUELS AGCID POURRA SUSPENDRE LES AVANTAGES DE LA BOURSE OU APPLIQUER LA MESURE DE RÉTENTION DU PAIEMENT DE L'ALLOCATION MENSUELLE.

Dans le cas où un stagiaire ne respecterait pas les engagements indiqués dans le chapitre précédent de cet appel, AGCID pourra appliquer à son égard l'une des mesures indiquées dans la cinquième clause de la convention respective, dont le format est joint à l'annexe 2.

J. RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA BOURSE PAR FAIT IMPUTABLE AU BOURSIER.

Si le stagiaire encourt l'une des causes visées aux numéros 2, 3 et/ou 4 de la sixième clause de la convention dont le format est joint à l'annexe 2 de cet appel, AGCID pourra mettre fin à l'avance à la bourse respective et à tous les avantages indiqués au point C de cet appel.

Nonobstant ce qui précède, AGCID paiera dans tous les cas les billets d'avion de retour vers la ville d'origine du stagiaire.

Le(e) boursier(e) faisant l'objet de la mesure de résiliation anticipée de la bourse pour les raisons mentionnées au paragraphe précédent, ne pourra pas postuler à nouveau à une bourse accordée par AGCID.

Celui/celle/celle/celle/celle/celle/celle/n'engage enfreint l'engagement indiqué au N°18 de la quatrième clause de la Convention respective ne pourra pas non plus le faire.

Si l'AGCID détermine la résiliation anticipée de la bourse par application des causes indiquées aux numéros 2, 3, 4 et/ou 5 de la sixième clause de la convention présente à l'annexe 2, le

stagiaire devra restituer à AGCID la totalité du montant qu'elle a payé à l'égard de ce boursier au titre des avantages visés à la troisième clause de la même convention, jusqu'à la date à laquelle ceux-ci auront été vérifiés, à l'exception des montants payés au titre d'assurance vie, santé et accidents. Pour ce faire, AGCID notifiera par écrit, au stagiaire et au point focal de l'Agence dans le pays de sa nationalité, le montant à rembourser, avec indication du détail correspondant à chaque rubrique.

Aux fins indiquées dans la présente clause, le(e) boursier(e) accepte, dès maintenant, la fixation des montants à restituer effectués par l'AGCID et la reconnaît comme une dette à tout effet légal, et autorise les démarches administratives et judiciaires effectuées à son égard auprès des autorités du Chili et dans son pays d'origine, pour le paiement intégral des montants dus.

K. AUTRES ASPECTS.

Toute personne qui a été favorisée par une bourse de la coopération chilienne sera incapable de postuler à une autre bourse accordée par l'AGCID, jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la bourse initiale, si la nouvelle bourse est pour le perfectionnement de troisième cycle.

Si la nouvelle bourse est pour un perfectionnement spécialisé de courte durée, elle peut le faire trois (3) ans après la fin de la bourse initiale.

L. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Informations relatives à AGCID :

L'E-Mail est le suivant : agencia@agci.cl.

L'accès à son site Web sur INTERNET est <http://www.agcid.cl>.

Il est recommandé aux personnes intéressées de consulter de préférence à l'adresse INTERNET indiquée ou de communiquer par E-Mail.

L'adresse de l'AGCID est : Teatinos N° 180, 8ème étage^o étage, Santiago, Chili. Téléphone (56)-(2)-28275742 ou 28275733.

Vous pouvez également accéder au site Web d'AGCID via : <http://www.gobiernodechile.cl>

Informations relatives au programme de bourses :

Les candidats qui souhaitent disposer de plus d'informations que ceux contenus dans cet appel peuvent s'adresser à:

- L'ambassade du Chili dans le pays respectif.
- L'ambassade du pays au Chili.
- AGCID, aux adresses indiquées ci-dessus.

M. ANNEXES. (peuvent être consultés sur la page <https://www.agci.cl/becas/becas-para-extranjeros/ofertas-vigentes>)

- ANNEXE 1: Liste des programmes de maîtrise accrédités de cet appel.
- ANNEXE 2: Format préliminaire de la convention d'octroi et d'acceptation de bourses d'études qui régit la relation entre AGCID et les boursiers.